

ORDONNANCE C-4.1, o. 175

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1)

**Ordonnance interdisant la manœuvre de demi-tour depuis l'approche est à l'intersection du
boulevard Saint-Joseph Est et de la rue De Lanaudière**

(Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) article 3, paragraphe 3^o)

À la séance ordinaire du 4 février 2019, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. L'interdiction d'effectuer une manœuvre de demi-tour depuis l'approche est à l'intersection du boulevard Saint-Joseph Est et de la rue De Lanaudière;
2. Que la présente ordonnance est édictée pour la période commençant le 4 février 2019 jusqu'à ce qu'une nouvelle ordonnance la remplace;
3. Que la présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet de déterminer les manœuvres obligatoires ou interdites à cette intersection du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire d'arrondissement,

Claude Groulx

Luc Ferrandez